STANDARD PURCHASING TERMS AND CONDITIONS FOR GOODS AND SERVICES ("Conditions")

FRANCE

1. DEFINITIONS AND INTERPRETATION

In these Conditions:

- 1.1 the following terms have the following meanings:
- "Affiliate" any persons that Control, are Controlled by or are under common Control with us from time to time:
- "Change" any mechanical, software or other change in design, manufacturing process, supply chain, specifications, materials or product standards (including part substitutions or internal relocation of parts) which affects or potentially affects performance, reliability, function, safety, appearance, quality, dimensions or tolerances or any other Specifications of Deliverables.
- "Claims" claims or proceedings made, brought or threatened against us by any person;
- "Confidential Information" any Contract and any information that relates to a party (or any of its Affiliates) disclosed to the other party in connection with the Contract, but excluding information received by the other party that: (i) is publicly available (other than through a breach of Condition 11); (ii) was received from a third party who did not acquire it in confidence; or (iii) is developed without any breach of the Contract;
- "Contract" a contract for the supply of Deliverables by you to us on these Conditions, including pursuant to a Framework Agreement, as formed under Condition 2.1;
- "Control" in relation to a person, the power to direct or cause the direction of its affairs, whether by means of holding shares, possessing voting power, exercising contractual powers or otherwise and "Controlled" is construed accordingly;
- "Deliverables" means Goods, Work Product and/or Services.
- "Delivery" delivery of the Goods in accordance with Condition 4; "Framework Agreement" a framework agreement in place between you and us for the supply of Deliverables incorporating these Conditions;
- **"Goods"** the goods set out in the Order, any Specification or referred to in the Framework Agreement;
- "IPR" all intellectual and industrial property rights of any kind including patents, trade secrets, supplementary protection certificates, rights in know-how, registered and unregistered trade marks and designs, models, rights to prevent passing off or unfair competition and copyright, database rights, topography rights, any rights in any invention, discovery or process, and applications for and rights to apply for any of the foregoing, in all countries in the world and together with all renewals, extensions, continuations, divisions, reissues, re-examinations and substitutions;

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES (« Conditions Générales »)

FRANCE

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Aux fins des présentes Conditions Générales :

- 1.1 Les termes suivants auront la signification qui suit :
- « Filiale » désigne les personnes qui nous Contrôlent, sont Contrôlées par nous ou sont sous un Contrôle commun avec nous, à tout moment;
- « Changement » désigne tout changement mécanique, logiciel ou autre portant sur la conception, le procédé de fabrication, la chaîne logistique, les spécifications, les matériaux ou les normes de produits (y compris les substitutions de pièces ou déplacements internes de pièces) qui affecte ou pourrait affecter le fonctionnement, la fiabilité, les fonctionnalités, la sécurité, l'aspect, la qualité, les dimensions ou les tolérances ou encore d'autres Spécifications des Livrables.
- « Actions en justice » désigne des actions en justice réclamations ou procédures formées, introduites ou susceptibles d'être introduites à notre encontre par toute personne ;
- « Informations Confidentielles » désigne tout Contrat et toute information qui se rapportent à une partie (ou à l'une quelconque de ses Filiales) divulgué à l'autre partie dans le cadre du Contrat, à l'exclusion toutefois des informations reçues par l'autre partie qui : (i) sont dans le domaine public (sans commettre de manquement à l'Article 11) ; (ii) ont été reçues d'un tiers qui ne les a pas obtenues à titre confidentiel ; ou (iii) sont développées sans commettre de manquement au Contrat ;
- « Contrat » désigne un contrat de fourniture de Livrables par vous en notre faveur au titre des présentes Conditions Générales, y compris au titre d'un Contrat-cadre, établi conformément à l'Article 2.1;
- « Contrôle » s'agissant d'une personne, désigne le pouvoir de diriger ou faire diriger ses affaires, que ce soit du fait de la détention d'actions, de participations avec droits de vote, de l'exercice de pouvoirs contractuels ou de toute autre manière et « Contrôlé » sera interprété en conséquence ;
- **« Livrables »** désigne les Biens, Documents de Travail et/ou Services.
- « Livraison » désigne la livraison des Biens conforme à l'Article 4 ;
- **« Contrat-cadre »** désigne le contrat-cadre établi entre vous et nous pour la fourniture des Livrables, intégrant les présentes Conditions Générales :
- **« Biens »** désigne les biens décrits dans la Commande, toute Spécification ou visés dans le Contrat-cadre ;
- « DPI » désigne tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle de toute nature y compris les brevets, secrets industriels, certificats de protection supplémentaire, droits sur les savoir-faire, marques et dessins déposés ou non, droits sur les modèles, droits de faire obstacle à tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale, droits d'auteur, droits sur les bases de données, droits topographiques, droits sur toute invention, découverte ou procédure, demandes déposées et droits de déposer des demandes d'enregistrement de l'un quelconque des droits qui

"IPR Claim" a Claim that the possession, use and/or sale of Deliverables by us, our Affiliate or our or their Customers infringes the IPR of any person;

"Liability" liability arising out of or in connection with a Contract, whether in contract, tort, misrepresentation, restitution, under law or otherwise including any liability under an indemnity contained in a Contract and/or arising from a breach of, failure to perform, or delay in performing any of a party's obligations under a Contract, howsoever caused including if by negligence;

"Losses" all losses, liabilities, costs, demands, damages and expenses that are or will be incurred by us or our Affiliates including in respect of any Claims, including IPR Claims;

"Order" our written acceptance of your quotation for the supply of Deliverables to us AND/OR any purchase order submitted by us to you for Deliverables;

"Price" (i) the lower of the price for the Deliverables set out in the Order and your price for the Deliverables in force at the time of Delivery of Goods or completion of Services; or (ii) where there is a Framework Agreement in place, the price for the Deliverables as set out in the Framework Agreement;

"Services" the services set out in the Order, any Specification or referred to in the Framework Agreement;

"Specification" the specifications and requirements for the Deliverables set out or referred to in the Order or as defined in the Framework Agreement;

"we" or "us" or "our" the person named as the customer in the Order and/or referred to as "Customer" in a Framework Agreement;

"Work Product" any reports, documents, work product or other materials created for us by you, or on your behalf, arising from the Services;

"you" the person named as the supplier in the Order and/or referred to as the "Supplier" in a Framework Agreement;

- 1.2 headings are for ease of reference and do not affect the interpretation of these Conditions;
- 1.3 references to a "person" include any individual, body corporate, partnership, government authority, agency or department, state or any other entity (in each case whether or not having separate legal personality);
- 1.4 any words following the words "include", "in particular" or any similar expressions will be construed without limitation and accordingly will not limit the meaning of the words preceding them;
- 1.5 an obligation on a party to procure or make sure the

précèdent, dans tout pays du monde, ainsi que l'ensemble de leurs renouvellements, prorogations, continuations, divisions, nouvelles délivrances, réexamens et substitutions :

- « Réclamation relative à des DPI » désigne une Réclamation selon laquelle le fait pour nous, nos Filiales ou nos ou leurs Clients de posséder, d'utiliser et/ou de vendre des Livrables constitue une contrefaçon des DPI de toute personne;
- « Responsabilité » désigne la responsabilité découlant directement ou indirectement d'un Contrat, qu'elle se fonde sur la responsabilité contractuelle, la responsabilité délictuelle, une fausse déclaration, un dédommagement, la loi ou tout autre motif, y compris toute responsabilité au titre d'une clause d'indemnisation stipulée dans un Contrat et/ou du fait d'un manquement, d'une inexécution ou d'un retard d'exécution de l'une quelconque des obligations d'une partie au titre d'un Contrat, quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence ;
- « Pertes » désigne l'ensemble des pertes, créances, frais, demandes, dommages-intérêts et dépenses qui sont ou seront supportés par nous ou nos Filiales, y compris au titre d'Actions en justice, notamment les Actions en justice relatives à des DPI;
- « Commande » désigne notre acceptation écrite de votre devis relatif à la fourniture des Livrables en notre faveur ET/OU tout bon de commande relatif à des Livrables établi par nous en votre faveur ;
- « Prix » (i) désigne le montant le plus faible entre le prix des Livrables indiqué sur la Commande et votre prix des Livrables en vigueur lors de la Livraison des Biens ou la réalisation des Services ; ou (ii) lorsqu'un Contrat-cadre est en place, le prix des Livrables indiqué dans le Contratcadre :
- « **Services** » désigne les services décrits dans la Commande ou toute Spécification ou mentionnés dans le Contrat-cadre :
- **« Spécification »** désigne les spécifications et exigences des Livrables décrites ou visées sur la Commande ou définies dans le Contrat-cadre :
- « nous » ou « notre » ou « nos » désignent la personne dénommée comme étant le client sur la Commande et/ou désignée le « Client » dans un Contrat-cadre ;
- « Document de Travail » désigne les rapports, documents, documents de travail ou autres supports que vous avez créés pour nous, ou créés pour votre compte, dans le cadre des Services :
- « vous » désigne la personne dénommée comme étant le fournisseur sur la Commande et/ou désignée le « Fournisseur » dans un Contrat-cadre ;
- 1.2 Les intitulés sont donnés pour faciliter la lecture et n'ont pas d'incidence sur l'interprétation des présentes Conditions Générales :
- 1.3 Toute référence à une « personne » comprend les personnes physiques, personnes morales, sociétés de personnes, autorités, agences ou services gouvernementaux, États ou autres entités (dans chaque cas, ayant ou non une personnalité juridique distincte);
- 1.4 Les termes suivis des expressions « comprend », « en particulier » ou expressions similaires seront interprétés sans limitation et ne restreindront en

- performance or standing of another person will be construed as a primary obligation of that party; and
- 1.6 a reference to a statute or statutory provision is a reference to it as amended or re-enacted. A reference to a statute or statutory provision includes all subordinate legislation made under that statute or statutory provision.

2. CONTRACT FORMATION

- 2.1 A Contract is formed when we accept any quotation issued by you (verbal or written) by issuing an Order (whether or not there is a Framework Agreement in place) OR where you perform any act consistent with fulfilling an Order submitted by us for Deliverables. We are not obliged to accept any quotation issued by you.
- 2.2 Having negotiated on the basis of any general terms and conditions of sale you may have provided to us, you and we agree and accept that these Conditions are the only terms and conditions on which we will purchase Deliverables. They apply in place of any terms and conditions that you may seek to apply or which may otherwise be implied, including any which are endorsed on, delivered with or contained in your quotation, Order acknowledgement, on your website or other sales materials or media or on any delivery note ("Seller T&Cs") and you waive any rights to rely on any such Seller T&Cs. Delivery of Goods and/or commencement of performance of Services is conclusive evidence of your acceptance of these Conditions.
- 2.3 You may not cancel a Contract. Unless you notified us in writing before we placed an Order that we may not cancel it, we may cancel a Contract in whole or part any time before Delivery or completion of performance of Services. Our sole Liability will be to pay to you fair and reasonable compensation for work-in-progress at the time of cancellation provided that:
- 2.3.1 such compensation will not include any loss of profits OR any indirect or consequential loss; and
- 2.3.2 where Goods are not manufactured specifically for us to our Specification, our sole Liability will be to pay you a fair and reasonable restocking charge.

- conséquence pas la signification des termes qui les précèdent :
- 1.5 L'obligation incombant à une partie de veiller à l'exécution ou garantir l'exécution par une autre personne ou l'intervention d'une autre personne sera interprétée comme une obligation principale de cette partie ; et
- 1.6 Toute référence à un règlement ou à une disposition réglementaire s'entend de toute modification ou remise en vigueur de celui-ci ou de celle-ci. Toute référence à un règlement ou à une disposition réglementaire s'entend de toute législation subordonnée prise en d'application adoptée à ce titre

2. FORMATION DU CONTRAT

- 2.1 Un Contrat est formé lorsque nous acceptons votre devis (oral ou écrit) en émettant une Commande (qu'il y ait ou non un Contrat-cadre en place) OU lorsque vous réalisez une action de nature à honorer une Commande que nous passons pour obtenir des Livrables. Nous ne sommes pas tenus d'accepter votre devis.
- 2.2 Après avoir négocié ensemble sur la base de conditions générales de vente que vous pourrez nous avoir communiquées, vous convenez et acceptez et nous convenons et acceptons que les présentes Conditions Générales sont les seules conditions générales en vertu desquelles nous achèterons les Livrables. Celles-ci s'appliquent en lieu et place de conditions générales dont vous pourriez vous prévaloir ou qui pourraient être invoquées tacitement, y compris celles figurant, sur votre devis, accompagnant ou jointes à votre devis, votre acceptation de Commande, sur votre site web ou sur tout autre support de vente ou autre ou encore bon de livraison (« CG du Vendeur ») et vous renoncez purement et simplement au droit d'invoquer de telles CG du Vendeur. La Livraison de Biens et/ou tout début d'exécution des Services constituent la preuve concluante de votre acceptation des présentes Conditions Générales.
- 2.3 Vous ne pouvez résilier un Contrat. Sauf si vous nous ayez informés par écrit, avant de passer une Commande, que nous ne pouvons l'annuler, nous sommes en droit de le résilier tout ou partie d'un Contrat à tout moment avant la Livraison ou la réalisation de la prestation de Services. Notre seule Responsabilité est de vous verser un dédommagement juste et raisonnable au titre des travaux en cours à la date de résiliation, étant entendu que :
- 2.3.1 ce dédommagement ne peut donner lieu à aucun manque à gagner NI à aucune perte indirecte ou consécutive ; et
- 2.3.2 si des Biens ne sont pas fabriqués expressément pour nous selon nos Spécifications, notre seule Responsabilité est de vous verser une indemnisation pour frais de stockage, d'un montant juste et suffisant.

3. CONTRÔLE ET CONTRÔLE QUALITÉ

3.1 Les quantités, descriptions et Spécifications des

3. QUALITY CONTROL & TESTING

3.1 The quantity, description and Specification of Deliverables will

be as set out in the Order. You must not make any Change to Deliverables without our prior written consent. You will carry out any reasonable Change that we request to any Deliverables. We will negotiate, in good faith, with you an agreed adjustment to the price, Delivery date or both as a result of a Change.

- 3.2 You will maintain detailed quality control and manufacturing records for at least ten (10) years (or such other period of time as set out in a Framework Agreement or Order) from the date of Delivery of Goods which we or a third party on our behalf may inspect or receive copies of on demand.
- 3.3 We may inspect and test Goods at any time prior to Delivery. You will allow us and our representatives to enter your premises to carry out such inspection and testing and will provide us with all facilities reasonably required. If, following such inspection or testing, we are not satisfied that the Goods will comply with Condition 5.1, you will take all steps necessary to ensure compliance.
- 3.4 You will maintain a quality control system that meets any international standard as required by us, or which is otherwise approved by us and such test and inspection system as we may require.
- 3.5 You may not deliver the Goods by separate instalments without our prior written consent. Instalments will be invoiced for separately by you.

4. DELIVERY OF GOODS / SUPPLY OF SERVICES

- 4.1 Unless otherwise specified in an Order, you will deliver the Goods DDP (Incoterms 2010) to the address specified in the Order during our normal business hours on the date specified in the Order. You will be responsible for off-loading the Goods from the delivery vehicle. Delivery of the Goods will occur when they have been off-loaded at the delivery address.
- 4.2 You will perform Services in accordance with the applicable timetable communicated to you or as set out in the Order to meet all Specifications.
- 4.3 Time is of the essence for performance of your obligations under the Contract. If you are late performing your obligations under the Contract, you will pay to us liquidated damages of 1.5% of the Price for each week of delay up to a maximum of 15% of the Price. You and we agree that this amount is reasonable and proportionate AND the most effective way of compensating us for part or all of our losses arising from late performance. However, you and we intend that we should be able to recover general damages as well as liquidated damages in circumstances where we have suffered loss in excess of the liquidated damages

Livrables sont celles indiquées dans la Commande. Vous vous interdisez tout Changement des Livrables sans avoir obtenu préalablement notre accord écrit. Vous vous engagez à apporter un Changement aux Livrables, à notre demande. Nous nous engageons à négocier avec vous, de bonne foi, l'ajustement du prix à convenir, la date de Livraison ou les deux, en conséquence de ce Changement.

- 3.2 Vous procèderez à un contrôle qualité précis et tiendrez des registres de fabrication pendant au moins dix (10) ans (ou toute autre durée précisée dans un Contrat-cadre ou une Commande) à compter de la date de Livraison des Biens, lesquels pourront être inspectés par nous ou un tiers, pour notre compte, ou dont des copies pourront être faites sur demande.
- 3.3 Nous pourrons inspecter et contrôler les Biens à tout moment avant la Livraison. Vous nous autorisez, nous-mêmes et nos représentants, à pénétrer dans vos locaux afin de procéder à cette inspection et à ces contrôles et mettrez à notre disposition toutes les installations requises. Si, à la suite de cette inspection ou de ces contrôles, nous ne sommes pas convaincus que les Biens sont conformes à l'Article 5.1, vous vous engagez à prendre les mesures nécessaires pour vous mettre en conformité.
- 3.4 Vous vous engagez à maintenir en place un système de contrôle qualité qui répond à toute norme internationale dont nous vous imposons l'application ou un système de contrôle qualité que nous avons approuvé et un système de contrôle et d'inspection que nous nous réservons le droit d'exiger.
- 3.5 Vous vous interdisez de livrer les Biens par lots partiels sans notre accord écrit et préalable. Vous facturerez chaque lot séparément.

4. LIVRAISON DES BIENS / FOURNITURE DES SERVICES

- 4.1 Sauf mention contraire d'une Commande, vous vous engagez à livrer les Biens DDP (Incoterms 2010) à l'adresse précisée sur la Commande, à nos heures normales de bureau, à la date indiquée sur la Commande. Vous êtes tenus pour responsables du déchargement des Biens du véhicule de livraison. La Livraison des Biens est considérée effective lorsque ceux-ci sont déchargés à l'adresse de livraison.
- 4.2 Vous vous engagez à exécuter les Services conformément au calendrier applicable qui vous a été communiqué ou tel que précisé sur la Commande afin de répondre à toutes les Spécifications.
- 4.3 Les délais d'exécution de vos obligations au titre du Contrat constituent une condition essentielle. En cas d'exécution tardive de vos obligations en vertu du Contrat, vous nous verserez des dommages forfaitaires équivalant à 1,5 % du Prix par semaine de retard dans la limite de 15 % du Prix. Nous convenons, vous et nous, que ce

as a result of your late performance. Therefore, our rights to any liquidated damages under this **Conditions 4.3** is without prejudice to any other rights which we may have under the Contract or otherwise in respect of late performance, including the right to sue for damages or other relief and/or to terminate the Contract. A claim for general damages for late performance will be reduced by the amount of liquidated damages pursuant to **Conditions 4.3** actually applied or paid in respect of such late performance.

- 4.4 Services will be accepted by us when we are satisfied that the Services comply with the Specifications.
- 4.5 You will make sure that the Goods are marked in accordance with our instructions and any applicable laws, rules and regulations and are properly packed and secured; marked with information on their origin; Delivery is accompanied by a prominently displayed delivery note showing the Order number, date of Order, type and quantity of Goods, and any special storage instructions; and delivered with all operating and safety instructions, clearly displayed warning notices and such other information as may be necessary for the proper use, maintenance and repair of the Goods.
- 4.6 If you fail to deliver the Goods on time we may terminate the Contract immediately by giving you notice, in which case you will refund any monies already paid by us in relation to the Goods that have not been delivered and indemnify us and our Affiliates against our Losses as a result of your failure to supply Goods, including obtaining substitute goods from another supplier.
- 4.7 We will have a reasonable period of time following Delivery to inspect Goods. We may reject Goods which do not meet Specifications. We can also reject Goods which are more or less than the quantity or type Ordered or delivered prior to the date specified on the Order. Rejected Goods will be returned at your cost and expense. If we accept Goods delivered prior to the date specified on the Order we may charge you the cost of storing them until the actual specified Delivery date.
- 4.8 Risk in the Goods passes to us on the later of acceptance and Delivery. Ownership of the Goods passes to us on the earlier of payment of the Price and Delivery.

montant est suffisant et proportionné ET qu'il constitue la manière la plus adaptée de nous dédommager de tout ou partie de nos pertes dues à cette exécution tardive. Toutefois, nous convenons, vous et nous, que nous sommes en droit de revendiguer des dommages-intérêts généraux en sus des dommages forfaitaires dans les cas où la perte que nous subissons dépasse les dommages forfaitaires, suite à ladite exécution tardive. Par conséquent, nos droits à des dommages forfaitaires au titre du présent Article 4.3 sont sans préjudice des autres droits dont nous pouvons nous prévaloir au titre du Contrat ou, par ailleurs, en cas d'exécution tardive, y compris le droit d'introduire une action en dommages-intérêts ou toute autre réparation et/ou de résilier le Contrat. Une action en justice visant à obtenir des dommages-intérêts généraux pour exécution tardive sera réduite du montant des dommages forfaitaires prévus au présent Article 4.3 réellement appliqués ou versés pour exécution tardive.

- 4.4 Les Services font l'objet d'une réception de notre part après nous être assurés que les Services sont conformes aux Spécifications.
- 4.5 Vous vous engagez à veiller à ce que les Biens soient marqués selon nos instructions et les lois, les règles et les règlements applicables et soient convenablement emballés et sécurisés ; que des informations sur leur origine y soient précisés; que la Livraison soit accompagnée d'un bordereau de livraison bien en vue, qui doit mentionner le numéro de Commande. la date de Commande, le type et la quantité de Biens et les instructions spéciales d'entreposage ; et soient livrés accompagnés de toutes les instructions relatives à leur fonctionnement et à leur sécurité, de mentions d'avertissement affichées clairement, ainsi que d'autres informations qui pourraient être nécessaires au bon usage, à l'entretien et à la réparation des Biens.
- 4.6 À défaut de livraison des Biens dans les délais, nous nous réservons le droit de résilier immédiatement le Contrat par voie de notification, auquel cas vous vous engagez à rembourser les montants que nous aurons déjà versés au titre des Biens non livrés et à nous indemniser ainsi que nos Filiales, des Pertes subies et découlant de la fourniture des Biens, y compris en obtenant des biens de substitution auprès d'un autre fournisseur.
- 4.7 Nous disposons d'un délai raisonnable à compter de la Livraison pour inspecter les Biens. Nous nous réservons le droit de rejeter les Biens qui ne sont pas conformes aux Spécifications, ainsi que les Biens dont la quantité ou le type diffère de la quantité ou du type indiqués la Commande, plus ou moins, de celle ou celui commandé ou livré avant la date précisée sur la Commande. Les Biens rejetés seront retournés entièrement à vos frais. Si nous acceptons des Biens livrés avant la date précisée sur la Commande, nous nous

4.9 You will notify us in writing as soon you are aware that any Goods or the product support for the Goods are to be discontinued or made of "end of sale" or "end of life". At our request, you and we will agree in good faith a reasonable period of time during which you will keep agreed spare parts available for us for any discontinued, desupported, end of life or end of sale Goods.

5. YOUR OBLIGATIONS

- 5.1 You will make sure that the Goods will:
- 5.1.1 be of satisfactory quality, comprise genuine, new materials (which are not used, refurbished, reconditioned, remanufactured, counterfeit or of such age as to impair usefulness or safety) and be fit for any purpose notified by us to you:
- 5.1.2 conform to, satisfy and be capable of the Specifications;
- 5.1.3 be free from defects in design, materials and workmanship;
- 5.1.4 be sold to us with full and unencumbered title and not infringe the IPR of any third party;
- 5.1.5 comply with all (i) applicable laws, (ii) regulatory requirements and (iii) standards and requirements of relevant statutory and regulatory bodies; and
- 5.1.6 be safe and without risk to health.
- 5.2 In respect of Services, You will:
- 5.2.1 perform Services with the best care, skill and diligence in accordance with best practice;
- 5.2.2 use personnel (and sufficient number of personnel) who are suitably skilled and experienced to perform the Services;
- 5.2.3 make sure that the Services conform with our reasonable instructions, comply with Specifications, are performed to meet the purposes notified by us to you and do not infringe the IPR of any third party;
- 5.2.4 provide all equipment, tools and vehicles and other items required to provide the Services;
- 5.2.5 obtain and at all times maintain all licences and consents required for the provision of the Services;
- 5.2.6 comply with all applicable laws, regulations, regulatory policies, guidelines or industry codes which may apply to the provision of the Services; and
- 5.2.7 not do or omit to do anything which may cause us or our Affiliates to lose any licence, authority, consent or permission required for our or their business.
- 5.3 You will observe all health and safety rules and regulations and any other security requirements that apply at any of our premises and ensure that your personnel are insured against all risks while working on our premises.
- 5.4 Without affecting any of our other rights or remedies, if you materially breach any of these Conditions OR any Goods (whether or not accepted in whole or in part) do not conform with **Condition 5.1** during the longer of (i) your warranty period for the Goods and (ii) 12 months

- réservons le droit de vous facturer des frais de stockage jusqu'à la date effective de Livraison qui a été mentionnée sur le Commande.
- 4.8 Les risques inhérents aux Biens doivent nous être transférés au plus tard à la réception et à la Livraison. Le titre de propriété des Biens doit nous être transféré au premier des événements suivants : le règlement du Prix et la Livraison.
- 4.9 Vous vous engagez à nous informer par écrit dès qu'une interruption imminente de fabrication des Biens ou des services d'assistance produit des Biens a été portée à votre connaissance ou dès que le statut « fin de vente » ou « fin de vie » a été attribué auxdits Biens. À notre demande, vous et nous conviendrons, de bonne foi, d'une durée raisonnable pendant laquelle vous conserverez à notre disposition des pièces détachées prédéfinies relatives aux Biens dont la fabrication ou le service d'assistance a été stoppé, ou qui ont été classés en « fin de vie » ou en « fin de vente ».

5. VOS OBLIGATIONS

- 5.1 Vous vous engagez à veiller à ce que les Biens soient : 5.1.1 de qualité satisfaisante, comprennent des matériaux d'excellente qualité, neufs (qui ne sont pas usés, n'ont pas été rénovés, reconditionnés, ré-usinés, contrefaits ou dont l'ancienneté nuirait à leur fonctionnement ou à leur sécurité) et adaptés à toute fin que nous vous avons précisée :
- 5.1.2 conformes, satisfaisants et en adéquation avec les Spécifications ;
- 5.1.3 libres de défauts de conception, matière et de fabrication ;
- 5.1.4 nous soient vendus accompagnés de titres de propriété complets et non grevés et qu'ils ne constituent pas une contrefaçon de DPI de tiers ;
- 5.1.5 soient conformes à l'ensemble des (i) lois applicables, (ii) exigences réglementaires et (iii) normes et exigences des organismes réglementaires et de contrôle concernés : et
- 5.1.6 soient sécurisés et ne présentent aucun risque pour la santé.
- 5.2 S'agissant des Services, Vous vous engagez à :
- 5.2.1 réaliser les Services avec en apportant tous les soins appropriés et compétences requises et toute la diligence voulue, conformément aux meilleures pratiques ;
- 5.2.2 employer du personnel (en nombre suffisant), possédant toutes les qualifications requises et suffisamment expérimenté pour réaliser les Services ;
- 5.2.3 veiller à ce que les Services soient conformes à nos instructions, aux Spécifications, soient réalisés pour répondre aux objets que nous vous avons communiqués et ne constituent aucune contrefaçon de DPI de tiers ;
- 5.2.4 fournir tous les équipements, outils, véhicules et autres articles nécessaires à la prestation des Services ;
- 5.2.5 obtenir et, à tout moment, renouveler l'ensemble des licences et accords nécessaires à la prestation des Services ;
- 5.2.6 vous conformer à l'ensemble des lois, réglementations, politiques réglementaires, directives ou codes du secteur applicables à la prestation des Services ; et
- 5.2.7 vous interdire toute action ou omission de nature à entraîner, pour nous ou nos Filiales, la perte de toute

following Delivery OR any Services breach **Condition 5.2**, then we may:

- 5.4.1 terminate the Contract and any other existing Contracts immediately with notice;
- 5.4.2 require you, at our option, to promptly repair or replace the relevant Goods or reperform the relevant Services free of charge:
- 5.4.3 reject the Deliverables (in whole or in part) and require you to refund the Price for the relevant Deliverables;
- 5.4.4 accept the Deliverables subject to an equitable Price reduction; or
- 5.4.5 at your expense, repair or have a third party repair the Goods or reperform or have a third party reperform the Services and you will indemnify us and our Affiliates against our Losses (including from any IPR Claims) arising from such breach.
- 5.5 **Condition 5.4** will apply to any repaired or replacement Goods supplied under **Condition 5.4.2**.
- 5.6 If, as a result of any Goods not conforming with **Condition**5.1 or Services not conforming with **Condition** 5.2 or otherwise representing an unreasonable risk of harm to the public or the environment, we determine a recall, removal or correction campaign ("campaign") is necessary or are required to carry out a campaign, we may implement such campaign and you will indemnify us and our Affiliates against all Losses incurred as a result of any such campaign.

6. OUR PROPERTY

- 6.1 All patterns, dies, moulds or other tooling or materials, supplied by us or prepared or obtained by you for us at our cost ("**Tooling**"), will be marked with our name or as otherwise specified by us and will be and remain our exclusive property returnable in good condition on demand.
- 6.2 You will insure against all risks any Tooling and also any of your own tooling or property which may be kept on our premises for the purposes of providing Deliverables. You will keep all Tooling safe and in good condition while in your custody and/or under your control. All Tooling will be kept separately from your stock and other inventory.
- 6.3 We reserve the right to charge to you the cost of any Tooling if it is destroyed or damaged or rendered unfit for the purpose for which it was originally manufactured while under your control.
- 6.4 You will not dispose of any Tooling other than in accordance with our prior written instructions. You will not, at any time, use

- licence, de toute autorisation, de tout consentement ou de toute permission nécessaire à nos ou à leurs activités.
- 5.3 Vous vous engagez à observer l'ensemble des lois et règlementations en matière d'hygiène et sécurité, ainsi que toutes les autres exigences de sécurité applicables dans l'un quelconque de nos locaux et veillerez à ce que votre personnel soit assuré contre l'ensemble des risques lorsqu'il travaille dans nos locaux.
- 5.4 Sans préjudice de nos autres droits ou recours, en cas de manquement substantiel de votre part aux présentes Conditions Générales OU si des Biens (ayant fait l'objet ou non d'une réception totale ou partielle) ne sont pas conformes aux stipulations de l'**Article 5.1** pendant la période la plus longue entre (i) votre période de garantie sur les Biens et (ii) 12 mois après la Livraison OU en cas de manquement à l'exécution des Services en vertu de l'**Article 5.2**, nous nous réservons le droit :
- 5.4.1 de résilier immédiatement et sans préavis le Contrat et d'autres Contrats existant :
- 5.4.2 de vous imposer, à notre gré, de réparer ou de remplacer dans les plus brefs délais les Biens concernés ou de réaliser à nouveau les Services concernés à titre gratuit ; 5.4.3 de rejeter les Livrables (en tout ou partie) et de vous imposer de nous rembourser le Prix des Livrables concernés ;
- 5.4.4 d'accepter les Livrables sous réserve d'une réduction équitable du Prix ; ou
- 5.4.5 à vos frais, de réparer ou de faire réparer par un tiers les Biens ou de réaliser ou de faire réaliser à nouveau les Services et vous vous engagez à nous dédommager ainsi que nos Filiales, de nos Pertes (y compris les Actions en justice relatives à des DPI) découlant de ce manquement.
- 5.5 L'**Article 5.4** s'appliquera aux Biens réparés ou de substitution fournis au titre de l'**Article 5.4.2**.
- 5.6 Si, du fait d'une non-conformité des Biens en vertu de l'Article 5.1 ou des Services en vertu de l'Article 5.2 ou dès lors que les Biens posent un risque démesuré de préjudice à l'égard du public ou de l'environnement, nous décidons qu'une campagne de rappel, de retrait ou de correction (« campagne ») est nécessaire ou qu'il convient d'effectuer une campagne, nous l'effectuerons et vous vous engagez à nous indemniser, nous et nos Filiales, pour l'ensemble des Pertes subies en conséquence de cette campagne.

6. NOTRE TITRE DE PROPRIÉTÉ

- 6.1 L'ensemble des modèles, matrices, moules ou autres outillages et supports fournis par nous ou préparés ou obtenus par vous pour notre compte, à nos frais, (« les Outils »), doivent comporter notre nom ou toute mention précisée par nous, étant entendu que ceux-ci demeurent notre propriété exclusive et doivent nous être restitués en bon état, à notre demande.
- 6.2 Vous vous engagez à assurer contre l'ensemble des risques les Outils, tout comme vos propres outils ou biens susceptibles d'être conservés dans nos locaux, afin de fournir les Livrables. Vous vous engagez à conserver les Outils dans un lieu sûr et en bon état lorsqu'ils sont sous votre garde et/ou sous votre contrôle. L'ensemble des Outils

Tooling, nor will you allow Tooling to be used by anyone else for any purpose other than the supply of the Deliverables unless we have previously provided our consent in writing.

6.5 We will have the right to enter your premises and remove Tooling at any time without being liable for trespass or for damages of any sort.

7. ASSIGNMENT OF IPR

- 7.1 This Condition 7 will apply if the Goods are to be made, modified or redesigned to our Specification. Any bespoke Specification or Work Product you create or have created for us will be treated as "Goods" for the purposes of this Condition 7.
- 7.2 We will own all present and future IPR (together with all economic and proprietary rights) in the Goods and our specification. Accordingly, you will not use our specification other than to manufacture the Goods for us. With full title guarantee, you:
- 7.2.1 assign to us all IPR in the Goods which subsist as at the date of the Contract:
- 7.2.2 assign to us (by way of present assignment of the future copyright) all future copyright in the Goods immediately upon its creation; and
- 7.2.3 agree to assign to us all other IPR in the Goods immediately upon its creation.
- 7.3 You will:
- 7.3.1 at your own cost, execute all such documents and do all such acts and things as we may request from time to time in order to secure our full right, title and interest in the IPR in the Goods; and
- 7.3.2 obtain the waiver of all moral rights (and any broadly equivalent rights) in the Goods.
- 7.4 The exception to **Condition 7.2** above is that any IPR in existing products, materials or data used to create Goods ("**Existing Materials**") will continue to belong to you (or your suppliers). You grant (and, where applicable, will ensure that your suppliers grant) to us, our Affiliates and our and their end customers a non-exclusive, perpetual, royalty-free, irrevocable licence to use and to have used Existing Materials which form part of any Goods.

8. PRICE AND PAYMENT

- 8.1 As long as you perform your obligations in accordance with the terms of the Contract, we will pay the Price to you in accordance with **Condition 8**.
- 8.2 The only sums of money we will pay in connection with the

- doivent être conservés séparément de vos éléments de stock
- 6.3 Nous nous réservons le droit de vous facturer le coût des Outils si ceux-ci sont détruits, endommagés ou rendus impropres à l'usage pour lequel ils ont été fabriqués à l'origine, lorsqu'ils sont sous votre contrôle.
- 6.4 Vous vous engagez à n'éliminer aucun Outil si vous n'avez pas reçu préalablement d'instruction écrite de notre part. Vous vous interdisez à tout moment, et vous engagez à interdire aux tiers d'utiliser les Outils à une fin autre que la fourniture des Livrables, à défaut d'accord préalable et écrit de notre part à cet effet.
- 6.5 Nous serons en droit de pénétrer dans vos locaux et d'en retirer les Outils à tout moment sans pour autant engager notre responsabilité pour intrusion ou devoir vous payer dommages-intérêts de toute sorte.

7. CESSION DES DPI

- 7.1 Le présent **Article 7** s'appliquera si les Biens doivent être fabriqués, modifiés ou conçus à nouveau selon nos Spécifications. Toute Spécification ou tout Document de Travail personnalisé que vous créez ou avez créé pour nous sera considéré comme un « Bien » aux fins du présent **Article 7**.
- 7.2 Nous sommes propriétaires de l'ensemble des DPI actuels et à venir (ainsi que de tous les droits économiques et droits exclusifs) sur les Biens et nos spécifications. Dès lors, vous vous interdisez toute utilisation de nos spécifications en dehors de la fabrication des Biens pour notre compte. Vous vous engagez à nous céder, avec une garantie de pleine propriété :
- 7.2.1 l'ensemble des DPI sur les Biens qui subsistent à la date du Contrat :
- 7.2.2 (par voie de cession immédiate des droits d'auteur à venir) l'ensemble des droits d'auteur à venir sur les Biens dès leur création ; et
- 7.2.3 nous céder tous les autres DPI sur les Biens dès leur création.
- 7.3 Vous vous engagez :
- 7.3.1 à vos propres frais, à signer l'ensemble des documents et à accomplir l'ensemble des démarches que nous pourrons solliciter le cas échéant afin de garantir nos pleins droits quels qu'ils soient sur les DPI attachés aux Biens ; et
- 7.3.2 à obtenir la renonciation à tous les droits moraux (et tous les droits équivalents, au sens large) sur les Biens.
- 7.4 L'exception visée l'**Article 7.2** ci-avant signifie qu'un DPI sur des produits, contenus ou données existants, utilisés pour créer des Biens (les « **Contenus Existants** »), continue de vous appartenir (ou à vos fournisseurs). Vous vous engagez à nous accordez (et, le cas échéant, à veillez à ce que vos fournisseurs nous accordent) à nous-mêmes, à nos Filiales et à nos ou à leurs clients finals une licence non exclusive, perpétuelle, libre de droits et irrévocable aux fins d'utiliser ou de faire utiliser les Contenus Existants qui font partie des Biens.

8. PRIX ET PAIEMENT

8.1 Dès lors que vous exécutez vos obligations, conformément au Contrat, nous nous engageons

- supply of the Deliverables are the Prices which will be inclusive of all costs and expenses incurred by you including all packaging, insurance, carriage, duties and delivery costs.
- 8.3 Any sum payable under the Contract is exclusive of value added tax or sales tax upon any supply made to us which will be payable in addition to that sum in the manner and at the rate prescribed by law from time to time but inclusive of all other similar or equivalent taxes, fees and levies imposed from time to time by any government or other authority.
- 8.4 You may invoice us for the Prices for the Goods following Delivery and for Services following completion.
- 8.5 Other than as set out in **Conditions 8.7** and **8.9**, each invoice will be payable by us within 60 days following the date on which the invoice is issued. You will send invoices to the address specified in the Order.
- 8.6 No payment made by us will constitute acceptance by us of any Deliverables or otherwise affect any rights or remedies which we may have against you including the right to recover any amount overpaid or wrongfully paid to you.
- 8.7 We may withhold payment of any disputed sum until the dispute is settled.
- 8.8 If any undisputed sum payable under the Contract is not paid when due you may charge us interest daily on that sum at the higher of (i) 3% per year and (ii) three times the applicable French legal rate of interest, from the due date until the date of payment (whether before or after judgment). Further, in the event of late payment of any undisputed sum, you shall be entitled to a fixed sum of forty euros (EUR 40) in respect of debt recovery costs.
- 8.9 We may set-off any liability which you have to us against any liability which we have to you.

9. TERMINATION

- 9.1 Without limiting any other right we may have to terminate a Contract, if you commit a material breach of these Conditions we may terminate the Contract and any other existing Contracts immediately with written notice. Any breach of **Conditions 11, 12** or **15.9** will be deemed to be a material breach.
- 9.2 Without limiting any other right we may have to terminate a Contract, we may terminate the Contract immediately by giving you written notice if you (a) have a receiver, administrator or liquidator (provisional or otherwise) appointed; (b) are subject to a notice of intention to appoint an administrator or any other resolution on insolvency; (c) pass a resolution for your winding-up; (d) have a winding up order made by a court in respect of you; (e) enter into any composition or arrangement with creditors; (f) cease to carry on business; (g) are the subject of anything similar or equivalent to that set out in (a) to (f) under any applicable laws; or (h) you

- à vous régler le Prix, conformément à l'Article 8.
- 8.2 Les seuls montants que nous vous verserons au titre de la fourniture des Livrables sont le Prix, incluant tous coûts et dépenses engagés par vous, à savoir tous frais de conditionnement, d'assurance, de transport, de douane et de livraison.
- 8.3 Toute somme due au titre du Contrat s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée ou taxe sur les ventes, applicable à toute livraison, que vous effectuez pour notre compte qui serait due en sus de cette somme selon les modalités et au taux prévus par la loi, à tout moment, mais comprend l'ensemble des autres taxes, honoraires et droits similaires ou équivalents imposés à tout moment par une autorité gouvernementale ou autre.
- 8.4 Vous pouvez nous facturer le Prix des Biens après Livraison et des Services après réalisation.
- 8.5 En dehors des cas prévus aux Articles 8.7 et 8.9, chaque facture sera payable par nous dans les 60 jours suivant la date d'émission de la facture. Vous enverrez les factures à l'adresse précisée sur la Commande.
- 8.6 Aucun règlement effectué par nous ne vaut réception des Livrables par nous ni n'affecte les droits ou recours dont nous pouvons nous prévaloir à votre encontre, notamment le droit de recouvrer tout trop-perçu ou qui vous a été versé par erreur.
- 8.7 Nous nous réservons le droit de suspendre tout règlement d'une somme faisant l'objet d'un litige jusqu'à ce que ce litige soit résolu.
- 8.8 Si une somme faisant l'objet d'un litige, due au titre du Contrat, n'est pas versée à sa date d'exigibilité, vous êtes en droit de nous facturer des intérêts journaliers sur cette somme au taux le plus élevé entre (i) 3 % par an et (ii) trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France, à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement (avant ou après le jugement). De plus, en cas de retard de paiement d'une somme faisant l'objet d'un litige, vous pouvez prétendre à un montant forfaitaire de quarante euros (40 EUR) au titre des frais de recouvrement.
- 8.9 Nous nous réservons le droit de compenser toute créance que vous détenez sur nous par toute créance que nous détenons sur vous.

9. RÉSILIATION

- 9.1 Sans limiter tout autre droit de résiliation d'un Contrat dont nous pouvons nous prévaloir, en cas de manquement substantiel de votre part aux présentes Conditions Générales, nous nous réservons le droit de résilier sans préavis le Contrat et d'autres Contrats existants, moyennant l'envoi d'une notification écrite. Tout manquement aux **Articles 11, 12** ou **15.9** est réputé constituer un manquement substantiel.
- 9.2 Sans limiter tout autre droit de résiliation de Contrat dont nous pouvons nous prévaloir, nous sommes en droit de résilier le Contrat sans préavis, moyennant l'envoi d'une notification écrite, si (a) un mandataire, administrateur ou liquidateur (provisoire ou autre) est désigné pour gérer vos

are subject to any change of Control, and you will notify us immediately upon the occurrence of any such event or circumstance.

- 9.3 Following expiry or termination of the Contract:
- 9.3.1 any Conditions which expressly or impliedly continue to have effect after expiry or termination of the Contract will continue in force; and
- 9.3.2 all other rights and obligations will immediately stop but will not affect any of your or our rights, obligations, claims and liabilities which may exist prior to the date of expiry or termination; and
- 9.3.3 each party will immediately stop using the other party's Confidential Information and will as soon as reasonably possible, if requested to do so, return to the other party all of the other party's Confidential Information (including all copies and extracts) in its possession or control or confirm its secure destruction; and 9.3.4 each party may keep any of the other party's Confidential Information which it has to keep to comply with any applicable law and **Condition 9.3.3** will not apply to such Confidential Information. **Condition 11** will continue to apply to retained Confidential Information.
- 9.4 If we terminate a Contract, we may require you to deliver to us any supplies, materials or drawings produced or acquired by you for the terminated part of the Contract and we will agree, in good faith, on the amount payable for the same.

10.LIABILITY AND INSURANCE

- 10.1You will indemnify us and our Affiliates against all our and their Losses arising from your breach of or negligent performance of or your failure to perform or delay in performing any part of these Conditions. We may, at our discretion, control the defence of any claim in respect of which you are required to indemnify us under a Contract.
- 10.2 Subject to **Condition 10.3**, we will not have any Liability to you for any (i) loss of profit, goodwill or revenue; or (ii) any indirect, consequential or special loss.
- 10.3Nothing in these Conditions or any Contract will operate to exclude or restrict one party's Liability (if any) to the other (including for a person for whom it is vicariously liable):
- 10.3.1 for death or personal injury resulting from its negligence;
- 10.3.2 for its fraud or fraudulent misrepresentation; or
- 10.3.3 for any matter for which it is not permitted by law to exclude or limit its liability.
- 10.4The exclusions from and limitations of liability contained in these Conditions will apply after as well as before the

- actifs; (b) vous recevez une notification de d'autre désignation d'administrateur ou procédure collective; (c) vous adoptez une résolution à des fins de dissolution ; (d) vous faites l'objet d'une ordonnance de liquidation prononcée par tout tribunal compétent ; (e) vous concluez un concordat ou autre accord avec vos créanciers; (f) vous cessez vos activités; (g) vous faites l'objet d'une procédure similaire ou équivalente à celle prévue aux alinéas (a) à (f) en vertu des lois applicables; ou (h) vous faites l'objet d'un changement de Contrôle, et vous nous informez immédiatement de la survenance d'un tel événement ou d'une telle situation.
- 9.3 Après l'expiration ou la résiliation du Contrat :
- 9.3.1 les Articles qui ont expressément ou tacitement vocation à rester en application après la date d'expiration ou de résiliation du Contrat continueront de produire leurs effets ; et
- 9.3.2 tous les autres droits et obligations cesseront immédiatement mais n'affecteront aucun de vos ou de nos droits, obligations, réclamations et responsabilités éventuels avant la date d'expiration ou de résiliation ; et
- 9.3.3 chacune des parties s'engager à cesser immédiatement d'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie et à restituer, dès que possible, sur demande, à l'autre partie l'ensemble des Informations Confidentielles de l'autre partie (y compris l'ensemble des copies et extraits) en sa possession ou sous son contrôle ou à confirmer leur destruction en toute sécurité ; et
- 9.3.4 chacune des parties pourra conserver certaines Informations Confidentielles de l'autre partie qu'elle doit conserver pour se conformer au droit applicable étant entendu que l'**Article 9.3.3** ne s'appliquera pas à ces Informations Confidentielles. L'**Article 11** continuera de produire ses effets sur les Informations Confidentielles conservées.
- 9.4 Si nous résilions le Contrat, nous sommes en droit vous demander de nous remettre les fournitures, matériels ou dessins produits ou acquis par vous et relatifs à la partie résiliée du Contrat et nous nous engageons à convenir, de bonne foi, du montant dû sur cette partie.

10. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- 10.1Vous vous engagez à nous indemniser ainsi que nos Filiales, pour les Pertes que nous ou qu'elles ont subi suite à un manquement ou à une faute d'exécution ou d'une inexécution ou d'un retard d'exécution de toute partie des présentes Conditions Générales. Nous sommes en droit, à notre discrétion, de contrôler les moyens de défenses retenus dans toute action en justice pour laquelle vous êtes tenu de nous indemniser en vertu d'un Contrat.
- 10.2Sous réserve de l'**Article 10.3**, notre Responsabilité ne sera pas engagée envers vous en cas de (i) manque à gagner, de fonds de commerce ou de chiffre d'affaires; ni en cas de (ii) dommages indirects, consécutifs ou spéciaux.
- 10.3 Aucune clause des présentes Conditions Générales ou d'un Contrat ne vaut exclusion ou restriction de Responsabilité d'une partie (le cas échéant) à

date of expiry or termination of any Contract.

- 10.5The exclusions from, and limitations of, liability set out in this **Condition 10** will be considered severally. The invalidity or unenforceability of any one sub-clause or clause will not affect the validity or enforceability of any other sub-clause or clause and will be considered severable from each other.
- 10.6You will have satisfactory insurance cover with a reputable insurer to cover your obligations to us, including public liability insurance cover and any potential liabilities arising from a Contract. You will provide evidence of your insurance coverage at our request.

11. CONFIDENTIALITY

- 11.1Except as set out in Condition 11.2, each party will:
- 11.1.1 only use the other party's Confidential Information for the purpose of performing its obligations and exercising its rights under the Contract:
- 11.1.2 keep the other party's Confidential Information secret, safe and secure; and
- 11.1.3 not disclose the other party's Confidential Information to any other person.
- 11.2Each party may disclose the other party's Confidential Information:
- 11.2.1 to the extent required by law, any court of competent jurisdiction or the rules of any government or regulatory body; and 11.2.2 to its officers, directors, employees and professional advisers and, in our case, our Affiliates, agents and subcontractors, who need the Confidential Information in order for that party to perform its obligations and exercise its rights under the Contract. A party disclosing the other party's Confidential Information under Condition 11.2.2 will make sure that each person to whom it discloses that Confidential Information is bound by obligations of confidentiality no less than onerous than those set out in this Condition 11.
- 11.3Each party acknowledges and agrees that damages alone would not be an adequate remedy for breach of **Condition 11** by that party. Accordingly, the other party will be entitled, without having to prove special damages, to equitable relief (including injunction and specific performance) for any breach or threatened breach of **Condition 11** by the first party.

12. ETHICAL CONDUCT

- 12.1You will conduct your business ethically and lawfully and in accordance with our Supplier Code of Business Ethics (http://www.smiths.com/responsibility-supplier-code-of-business-ethics.aspx) or an equivalent code of ethics.
- 12.2You represent and warrant that you and your subcontractors and suppliers do not use or permit unacceptable labour

- l'égard de l'autre (y compris pour toute personne pour laquelle sa responsabilité peut être engagée selon le principe de la responsabilité du fait d'autrui):
- 10.3.1 en cas de décès ou de dommage corporel causé par sa négligence ;
- 10.3.2 en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse ; ou
- 10.3.3 en présence de toute situation pour laquelle la loi n'autorise aucune exclusion ni limitation de sa responsabilité.
- 10.4Les exclusions et limitations de responsabilité prévues aux présentes Conditions Générales s'appliqueront après comme avant la date d'expiration ou de résiliation d'un Contrat.
- 10.5Les exclusions et limitations de responsabilité prévues au présent **Article 10** seront prises en compte individuellement. La nullité ou l'inapplicabilité d'un alinéa ou d'une clause n'a aucune incidence sur la validité ou l'applicabilité d'un autre alinéa ou d'une autre clause et ladite nullité ou inapplicabilité est réputée indépendante.
- 10.6Vous vous engagez à souscrire une garantie d'assurance suffisante auprès d'une compagnie de bonne réputation afin de couvrir vos obligations à notre égard, y compris une police d'assurance responsabilité civile et pour couvrir les risques potentiels inhérents à un Contrat. Vous vous engagez à nous communiquer une attestation d'assurance, à notre demande.

11. CONFIDENTIALITÉ

- 11.1Sauf mention contraire de l'Article 11.2, chacune des parties s'engage à :
- 11.1.1 n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre partie qu'aux seules fins d'exécution de ses obligations et d'exercice de ses droits en vertu du Contrat ;
- 11.1.2 préserver le secret, la sécurité et la sûreté des Informations Confidentielles de l'autre partie ; et
- 11.1.3 s'interdit toute divulgation des Informations Confidentielles de l'autre partie à quelque autre personne.
- 11.2Chacune des parties est en droit de divulguer les Informations Confidentielles de l'autre partie :
- 11.2.1 dans la mesure autorisée par la loi, tout tribunal compétent ou les règlements de tout gouvernement ou toute autorité de contrôle : et
- 11.2.2 à ses dirigeants, administrateurs, salariés et conseils spécialisés et, dans notre cas, nos Filiales, mandataires et sous-traitants, qui ont besoin de connaître les Informations Confidentielles afin que cette partie exécute ses obligations et exerce ses droits en vertu Contrat. Une partie qui divulgue les Informations Confidentielles de l'autre partie au titre de l'Article 11.2.2 doit veiller à ce que chaque personne qui en est destinataire soit soumise à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées au présent Article 11.
- 11.3Chacune des parties reconnaît et convient que les dommages-intérêts ne constituent pas à eux seuls une réparation suffisante en cas de manquement à l'**Article 11** par cette partie. Dès lors, l'autre partie peut prétendre, sans avoir à justifier l'existence de dommages spéciaux, à une juste réparation (y compris toute injonction et

practices, such as child or forced labour, or unsafe working conditions and comply with all applicable labour and employment laws, regulations, standards and conventions, including the UN's Guiding Principles on Business & Human Rights and the International Labor Organization's Conventions and any similar or equivalent laws applying in the jurisdiction in which we are registered.

- 12.3You hereby acknowledge that you are aware of, and agree to comply with all applicable anti-bribery and anticorruption laws, including but not limited to the Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) (and related regulation and guidance) and any similar or equivalent laws applying in the jurisdiction in which we are registered.
- 12.4You represent and warrant that you only supply minerals to us and our Affiliates from sources that do not (i) contribute to conflict; and/or (ii) benefit or finance armed groups in the Democratic Republic of Congo or any adjoining country. You have adopted, and require your suppliers of minerals to adopt, conflict mineral policies and management systems.
- 12.5You will permit us, and any person nominated by us, to have such access to your premises, personnel, systems, books and records as we may require to verify your compliance with this **Condition 12**. We also reserve the right to inquire and investigate your conduct to satisfy ourself of your compliance with this **Condition 12** and to discontinue a business relationship with you if you or any of your officers, directors or employees is found to have breached any part of this **Condition 12**.
- 12.6We are required to demonstrate that our products and our use of certain materials comply with laws and regulations (including environmental laws and regulations) and international standards. You will promptly provide us with information and declarations that we may reasonably request to enable us to comply with all applicable laws, regulations and standards, including but not limited to IEC 62474 Material Declaration for Product of and for the Electrotechnical Industry.

exécution forcée) pour manquement réel ou potentiel à l'**Article 11** imputable à la première partie.

12. CONDUITE ÉTHIQUE

- 12.1Vous vous engagez à exercer vos activités de manière éthique et conforme à la loi, conformément à notre Code d'Éthique Professionnel des Fournisseurs (http://www.smiths.com/responsibility-supplier-code-
 - of-business-ethics.aspx) ou tout code d'éthique équivalent.
- 12.2Vous certifiez que vous-même et vos sous-traitants et fournisseurs n'avez recours ni n'autorisez aucune pratique de travail inacceptable, telle que le travail des enfants ou le travail forcé, ou des conditions de travail non sécurisées et vous vous engagez à respecter l'ensemble des lois, règlements, normes et conventions applicables et relatives à l'emploi y compris les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme des Nations unies et les Conventions de l'Organisation internationale du travail et les lois similaires ou équivalentes applicables dans la juridiction où nous sommes immatriculés.
- 12.3Vous reconnaissez d'ores et déjà avoir pris connaissance et vous engagez à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris, notamment, de manière non exhaustive, la *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) des États-Unis (et toute réglementation et recommandations y afférentes) et les lois similaires ou équivalentes applicables dans la juridiction où nous sommes immatriculés.
- 12.4Vous certifiez que vous nous fournissez ainsi qu'à nos Filiales des minerais issus de sources qui (i) ne contribuent à aucun conflit ; et/ou (ii) ne profitent à aucun groupe armé de la République démocratique du Congo ou d'un pays limitrophe ni ne financent ledit groupe armé. Vous avez adopté, et vous engagez à ce que vos fournisseurs de minerais adoptent, des politiques et des systèmes de gestion de minerais qui sont source de conflit (les minerais de conflit).
- 12.5Vous nous autoriserez, ainsi qu'à toute personne désignée par nous, à avoir accès à vos locaux, membres du personnel, systèmes, registres et documents, conformément à notre demande, afin de vérifier votre respect du présent Article 12. Nous nous réservons aussi le droit d'enquêter et d'examiner votre conduite pour nous assurer de votre respect du présent Article 12 et de cesser toute relation commerciale avec vous s'il est constaté que vous ou l'un quelconque de vos dirigeants, administrateurs ou salariés a enfreint toute partie du présent Article 12
- 12.6Nous sommes tenus de démontrer que nos produits et notre utilisation de certaines matières sont conformes aux lois et règlements (y compris les lois et règlements environnementaux) et aux normes internationales en vigueur. Vous devrez

13.1 Notices and other communications provided for the purposes of a Contract will be in writing, and delivered by courier or by hand to the relevant party's address as specified on the Order (or such other address which is notified to the other party in writing from time to time), in the case of a notice to us, marked for the attention of such person as we specify.

14. EXPORT / IMPORT / ECONOMIC SANCTIONS CONTROLS

14.1You agree to comply with all applicable export controls and import and economic sanctions laws and regulations, including those of your country of incorporation, from where the Goods will be supplied, where the Goods will be received and any other relevant jurisdiction. You will also obtain, as required, and comply with all applicable government authorizations and their provisos in supplying the Goods. Without limiting the foregoing, you will not transfer any export controlled item, data or services provided by us in relation to the Contract, to include transfer to any persons, including those persons employed by or associated with, or under contract to you or you lower-tier suppliers, without the authority of an applicable licence, exemption or exception.

14.2You will provide to us all information necessary to support any regulatory or government authorization requirements we have regarding the Goods.

14.3 You will indemnify us and our Affiliates for all Losses arising out of any breach by you of this Clause 14.

15. GENERAL

- 15.1The Contract constitutes the entire agreement between the parties and supersedes any prior agreement or arrangement in respect of its subject matter and:
- 15.1.1 neither party has entered into the Contract in reliance upon, and it will have no remedy in respect of, any misrepresentation, representation or statement (whether made by the other party or any other person and whether made by the first party or any other person) which is not expressly set out in the Contract; and
- 15.1.2 nothing in **Condition 15.1** will limit or exclude the liability of any person for fraud or fraudulent misrepresentation.
- 15.2A party's delay in exercising, partial exercising or failure to exercise a right or remedy the Contract will not constitute a waiver of, or prevent or restrict future exercise of, that or any other right or remedy. A waiver of any right, remedy, breach or default will only be valid if it is in writing and signed by the party giving it.
- 15.3If any term of the Contract is found by any court or body or authority of competent jurisdiction to be illegal, unlawful, void or unenforceable, such term will be deemed to be severed from the Contract and this will not affect the remainder of the Contract which will continue in full force and effect.
- 15.4 Variations to the Contract must be agreed in writing and

nous transmettre dans les plus brefs délais les informations et les déclarations que nous sommes susceptibles de vous demander, de manière raisonnable, afin de nous conformer à l'ensemble des lois, règlements et normes applicables, y compris, sans limitation, la norme IEC 62474 – Déclaration de matière pour des produits de et pour l'industrie électrotechnique.

13. NOTIFICATION

13.1Les notifications et autres communications prévues aux fins d'un Contrat doivent être effectuées par écrit et être remises par coursier ou en main propre à l'adresse de la partie concernée indiquée sur la Commande (ou à toute autre adresse notifiée à l'autre partie par écrit), s'agissant d'une notification dont nous sommes destinataires, à l'attention de la personne que nous aurons indiquée.

14. CONTRÔLES DES EXPORTATIONS IMPORTATIONS / SANCTIONS ÉCONOMIQUES

14.1 Vous vous engagez à respecter l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de contrôles des exportations et importations et de sanctions économiques. y compris ceux du pays dans lequel votre société a été immatriculée, d'un pays à partir duquel les Biens seront fournis, où les Biens seront reçus et toute autre juridiction concernée. Vous obtiendrez également, si nécessaire, et vous conformerez à l'ensemble des autorisations administratives applicables et à leurs dispositions restrictives dans le cadre de la fourniture des Biens. Sans limiter ce qui précède, vous vous interdisez de transférer tout article, toute donnée ou tout service faisant l'objet de mesures de contrôle à l'exportation, fournis par nous au titre du Contrat, à savoir tout transfert à des personnes, y compris les personnes employées par vous ou des fournisseurs de rang inférieur, associés à vous ou à ceux-ci ou sous contrat avec vous ou ceux-ci, si vous n'avez pas obtenu les licences, exonérations ou exceptions concernées.

14.2Vous vous engagez à nous communiquer l'ensemble des informations nécessaires au soutien de toute obligation d'agrément réglementaire ou administratif nous incombant au titre des Biens.

14.3 Vous vous engagez à nous indemniser ainsi que nos Filiales, pour toute Perte subie du fait d'un manquement de votre part au présent Article 14.

15. CLAUSES GÉNÉRALES

- 15.1Le Contrat reflète l'intégralité de l'accord entre les parties et annule et remplace tout accord ou toute convention antérieurs relativement à ce même objet ; et
- 15.1.1 aucune partie n'a conclu le Contrat, ni ne dispose d'un quelconque recours, sur le fondement d'une fausse déclaration, déclaration ou attestation (qu'elle ait été établie par l'autre partie ou toute autre personne et effectuée par la première partie ou toute autre personne) qui n'est pas expressément prévue au Contrat; et
- 15.1.2 aucune stipulation de l'**Article 15.1** ne peut limiter ni exclure la responsabilité d'une personne en cas de fraude ou de déclaration frauduleuse.
- 15.2Aucun retard d'exercice, exercice partiel ou défaut d'exercice par une partie d'un droit ou recours

- signed by both parties.
- 15.5No partnership, agency or joint venture between the parties will be created by the Contract.
- 15.6Each party agrees that it is an independent contractor and is entering into the Contract as principal and not as agent for or for the benefit of any other person.
- 15.7Each of our Affiliates will be entitled to enforce in their own capacity the terms of any Contract under which that Affiliate receives a benefit and we shall also be entitled to enforce such terms on their behalf.
- 15.8Save as provided in **Condition 15.7**, the parties do not intend that any term of a Contract will be enforceable by any person who is not a party to it.
- 15.9You may not assign, transfer, charge, hold on trust for any person or deal in any other manner with any of your rights under the Contract or sub-contract any of your obligations under the Contract. We may assign a Contract to our Affiliates.

16. GOVERNING LAW AND JURISDICTION

16.1The Contract and any non-contractual obligations arising in connection with it are governed by the law of the jurisdiction in which we are registered or incorporated. The courts of such jurisdiction (and if applicable to the relevant jurisdiction any district in which we are registered) have exclusive jurisdiction to determine any dispute arising in connection with the Contract.

- prévu au Contrat ne vaut renonciation et, de même, ne peut empêcher ou restreindre l'exercice ultérieur de ce même ou d'un autre droit ou recours. Toute renonciation à un droit, recours ou manquement n'est valable que si elle est effectuée par écrit et signée par la partie qui en est l'auteur.
- 15.3Si tout tribunal ou tout organe ou toute autorité compétente déclare toute clause du Contrat illicite, illégale, nulle et non avenue ou inapplicable, ladite clause est réputée écartée du Contrat, ce qui n'aura aucune incidence sur le reste du Contrat qui continuera de produire ses pleins effets.
- 15.4Tout avenant au Contrat devra être convenu par écrit et être signé des deux parties.
- 15.5 Le Contrat ne crée aucun mandat, aucune société de personnes ni aucune co-entreprise entre les parties.
- 15.6 Chacune des parties reconnaît qu'elle est un contractant indépendant et conclut le Contrat en qualité de mandant et non de mandataire pour le compte ou au bénéfice d'une autre personne.
- 15.7Chacune de nos Filiales est en droit de faire appliquer, en sa qualité propre, les clauses de tout Contrat en vertu duquel cette Filiale reçoit un avantage, et nous serons également en droit de faire appliquer ces clauses en leur nom.
- 15.8Sauf stipulation contraire de l'Article 15.7, de convention expresse entre les parties, aucune personne qui n'est pas partie à un Contrat n'est en droit de se prévaloir d'une de ses clauses.
- 15.9Vous vous interdisez de céder, transférer, grever, détenir en trust pour une autre personne ou négocier d'une autre manière l'un quelconque de vos droits au titre du Contrat ou de sous-traiter l'une quelconque de vos obligations au titre du Contrat. Nous pourrons céder un Contrat à nos Filiales.

16. DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

16.1Le Contrat et les obligations non contractuelles nées de celui-ci sont régis par la loi de la juridiction dans laquelle nous sommes immatriculés ou constitués. Les tribunaux de cette juridiction (et, si cela s'applique à la juridiction concernée, tout district dans lequel nous sommes immatriculés) sont seuls compétents pour connaître de tout différend survenu dans le cadre du Contrat.